RAPPORT N° 2020/268/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BILANCIU DIA CUNCIRTAZIONI PRALEMINARI A U PRUGHIETTU D'ASSESTU DI U CULLIGAMENTU TRA U CRUCIVIA GIRATOGHUU D'ALATA E L'ANZIANA RD 11: A ULOCUDETTU ''U VITTULU'', NANTU A A CUMUNA D'AIACCIU

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LIAISON ENTRE LE CARRÉFOUR GIRATOIRE D'ALATA ET L'EX RD 11 AU LIEU-DIT VITTULU, SUR LA COMMUNE D'AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation préalable (organisée conformément aux dispositions de l'article L .103-2 du Code de l'Urbanisme) relatif au projet d'aménagement de liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu », sur la commune d'Aiacciu.

A.INTRODUCTION

Le présent rapport est relatif à la concertation qui s'est tenue dans le cadre de l'opération de création d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu », dans le prolongement de la « rocade » d'Aiacciu.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

Le bilan de la concertation rappelle dans un premier temps le contexte général dans lequel s'inscrit l'opération, puis il présente le projet porté à la concertation (suite aux analyses des variantes de tracé) ainsi que ses objectifs.

Il rappelle et décrit ensuite les différentes modalités d'information et de concertation

mises en place.

Dans un quatrième temps, il propose une analyse à la fois quantitative et qualitative de l'ensemble des expressions recueillies au cours de la période de concertation, permettant de livrer une lecture exhaustive et structurée de tous les avis, remarques et questions exprimés pendant la concertation.

Enfin, une conclusion est donnée sur ce bilan de la concertation, et les suites à donner y sont abordées.

B.CONTEXTE GENERAL

B.1.CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L .103-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la réglementation, la Collectivité de Corse (Direction des Routes), maître d'ouvrage de l'opération, a donc mené cette concertation, qui s'est déroulée du 06 juillet 2020 au 24 juillet 2020. Le but était que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue sur ce projet et les premiers choix opérés par la Collectivité de Corse.

Le périmètre de la concertation concerne la commune d'Aiacciu sur laquelle l'aménagement est envisagé.

B.2.RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES ET DES NOUVEAUX ENJEUX

Au début des années 2000, de premières études ont déjà montré la nécessité de prolonger la rocade vers l'ouest. Des études de trafic avaient été menées pour constituer un Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA). Elles mettaient en évidence d'importantes difficultés de circulation sur la rocade d'Aiacciu.

Ce constat avait conduit la Collectivité territoriale de Corse à envisager un raccordement routier entre le giratoire d'Alata (Rocade/ex RD61) et la Route des Sanquinaires.

Il s'agissait d'un projet direct, comportant notamment de longues sections en tunnel (entre 1 500 et 3 000 m en souterrain selon les variantes).

- Une première concertation publique avait eu lieu entre février et avril 2005. Face à de multiples remarques du public, les études avaient été complétées et l'aménagement avait fait l'objet d'une seconde concertation publique en octobre et novembre 2006.
- Toutefois, le projet coupait les périmètres de protection SEVESO des cuves de gaz du Lorettu. Cette contrainte majeure empêchait la réalisation d'une route d'une telle importance sur le secteur. Et elle avait alors conduit la Collectivité Territoriale de Corse à suspendre les études du prolongement de la rocade.
- Depuis lors, l'enfouissement des cuves de gaz permet d'entrevoir la réalisation d'une nouvelle voie structurante à l'ouest de la rocade. Mais la Collectivité de Corse, face aux impacts majeurs du projet initial et consciente des nouveaux enjeux de la mobilité urbaine, a souhaité revoir les conditions du prolongement de la rocade, et plus généralement la fonction de la voirie nouvelle à créer.

Elle souhaite désormais s'appuyer au maximum sur le réseau viaire existant, en le complétant ou en le requalifiant.

C.LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

C.1.OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération de raccordement entre le giratoire d'Alata et l'ex RD11 s'inscrit dans une politique globale de mise à niveau du réseau routier structurant de l'agglomération ajaccienne par la Collectivité de Corse.

Le projet a pour objectif principal de répondre à deux enjeux :

- Compléter le réseau viaire de desserte ;
- Participer efficacement au bouclage routier autour de la rocade.

Actuellement, la rocade d'Aiacciu se termine au niveau du giratoire d'Alata et ne permet donc pas une desserte directe des quartiers sud et ouest d'Aiacciu. La création d'une nouvelle voie, dans le prolongement direct du Boulevard Abbé Recco, permettrait ainsi d'offrir aux usagers une liaison directe avec l'ex RD11 (secteurs du Lorettu et du Vittulu) sans avoir à emprunter la montée Saint Jean et le cours Napoléon.

Par ailleurs, cela permettrait d'éviter le quartier Saint Jean et ses voies internes inadaptées pour supporter un trafic de diffusion urbain, et souvent congestionnées. L'opportunité de création d'un nouveau barreau routier s'accompagne également d'un enjeu sur le trafic routier, notamment au niveau des carrefours.

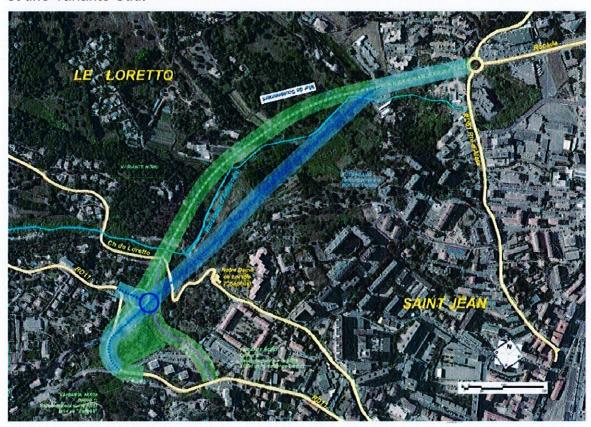
En effet, le giratoire d'Alata supporte une forte charge de trafic, bien plus importante que le giratoire « d'Alzu di Leva ».

De ce fait, la Collectivité et la Commune d'Aiacciu souhaitent améliorer encore davantage certaines liaisons secondaires en profitant de la création de ce nouvel axe majeur, ce qui permettrait de répartir le trafic entre les deux giratoires concernés.

La nouvelle voie créée n'est plus seulement un prolongement de la rocade mais bien un maillage inter quartiers destiné à soulager les voies internes aux quartiers alentours – en particulier au quartier Saint Jean.

C.2. LES VARIANTES PRESENTEES AU PUBLIC

La recherche initiale de tracé a été guidée par la prise en compte des aspects environnementaux et des enjeux humains (espaces naturels, zones agricoles, zones urbanisées, évolution démographique, risques naturels, périmètres SEVESO...). Deux variantes de tracé ont dans un premier temps été étudiées : une variante Nord et une Variante Sud.



Plan de localisation des fuseaux nord et sud

C.2.1. Points communs à toutes les variantes

Le projet de raccordement entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 offre des caractéristiques similaires à toutes les variantes :

- Une route à 2x1 voies, pour une chaussée circulée de 6 m (3m par voie) ;
- Une limitation de la vitesse à 50 km/h;
- La prise en compte des transports en commun sur la partie Est (contre-allée pouvant être empruntée par les bus dans le sens Est>Ouest);

- Des aménagements cyclables : bandes cyclables de part et d'autre de la voie sur la partie Est (plus urbanisée) ; bandes multifonctions sur la partie Ouest ;
- Des trottoirs larges et éclairés sur la partie Est, pour le confort des cheminements piétons.

C.2.2. Variante 1 : Variante NORD avec 2 options – raccordement sur l'ex RD11 près de Battesti ou raccordement sur l'ex RD11 à l'Est de la résidence Lorettu La variante 1 correspond à un fuseau au NORD de l'Arbitrone.

Ce fuseau comporte à son tour deux options qui concernent le raccordement au reste du réseau routier, en gardant comme objectif de pouvoir proposer un barreau routier attractif, afin de participer à la bonne desserte des quartiers ajacciens tout en soulageant certains axes saturés et inadaptés au volume de trafic supporté (montée Saint Jean en particulier).

Dans tous les cas, les invariants de la Variante 1 sont les suivants :

- Première partie de route sur la zone de remblai érigé à la fin du boulevard existant. Aménagement d'un boulevard urbain de 250 m entre le giratoire d'Alata et Engie, longé par une contre-allée au nord ;
- Deuxième partie en longeant l'Arbitrone sur un relief doux ;
- Ouvrage de franchissement du ruisseau d'Arbitrone à créer ;
- Les échanges avec les voies secondaires se font par des carrefours plans. Les rétablissements des voies impactées sont :
 - •Un chemin de desserte agricole dans le domaine du Lorettu (ouvrage prévu) :
 - •Le chemin de desserte du lotissement du domaine du Lorettu (ouvrage prévu) :
 - ·Le chemin du Lorettu.

Deux tracés ont ensuite été étudiés. La différence entre les deux tracés provient exclusivement du raccordement avec l'ex RD11 : avec ou sans échange intermédiaire.

C.2.2.1. Variante A: Raccordement direct à l'ex RD11

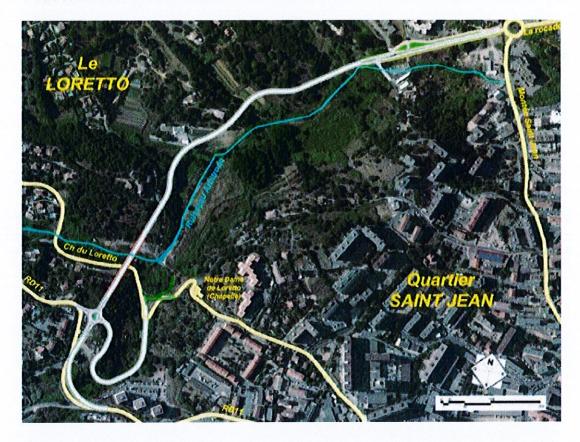
La première proposition est un aménagement sans aucun échange intermédiaire entre la nouvelle voie et le reste du réseau routier entre le giratoire d'Alata et l'ex RD11.

Par contre, au niveau du carrefour de raccordement à l'ex RD11, une branche est créée pour raccorder le carrefour au chemin du Lorettu.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Voie nouvelle entre le Boulevard (existant requalifié) et le giratoire sur l'ex RD11, au travers du vallon d'Arbitrone : 930 m, dont un ouvrage d'art de 150 m, au-dessus de l'Arbitrone et du Chemin du Lorettu ;
- Giratoire à 3 branches sur l'ex RD11;
- Barreau routier entre le chemin du Lorettu et le giratoire de l'ex RD11 : 370 m, avec une pente moyenne de 8%;
- Aménagement d'une intersection sécurisée en fond de vallon entre le Chemin du Lorettu et ce barreau routier ;

Tracé neuf de 930 mètres de long (hors section en boulevard à réaménager). Coût total estimé des travaux : 15 M€ TTC.



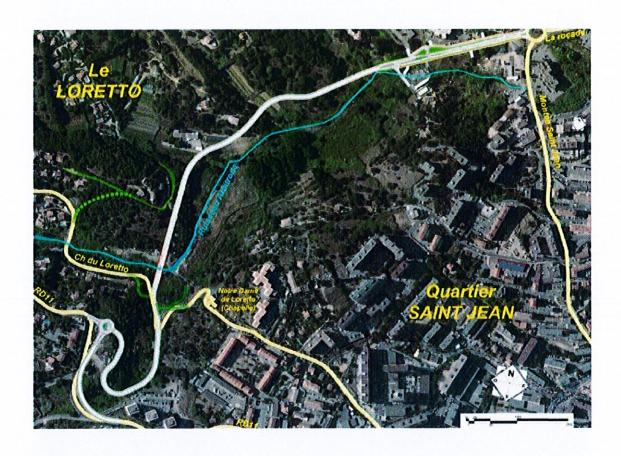
C.2.2.2. Variante B : Intersection intermédiaire avec le chemin du Lorettu

La seconde proposition est un aménagement avec un échange intermédiaire entre la nouvelle voie et le reste du réseau routier, entre le giratoire d'Alata et l'ex RD11 : cet échange se fait avec le chemin du Lorettu, en fond de vallée.

Le carrefour sera à niveau, avec ou sans voie spéciale de tourne-à-gauche. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Voie nouvelle entre le Boulevard (existant requalifié) et le giratoire sur l'ex RD11, au travers du vallon d'Arbitrone : 1 140 m, dont un ouvrage d'art de moins de 50 m, au-dessus de l'Arbitrone et une rampe de 370 m entre le chemin du Lorettu et le giratoire de la RD11 avec une pente moyenne de 8%;
- Giratoire à 3 branches sur l'ex RD11;
- Aménagement d'une intersection sécurisée en fond de vallon entre le Chemin du Lorettu et la liaison ;

Tracé neuf de 1100 mètres de long (hors section en boulevard à réaménager). Coût total estimé des travaux : 11 M€ TTC.



C.2.3. Variante 2: Variante SUD / Raccordement RD11 au Vittulo.

La variante 2 correspond à un fuseau SUD avec un raccordement à l'ex RD11 au niveau du quartier du *Vittulu*.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Première partie de route sur la zone de remblai érigé à la fin du boulevard existant. Aménagement d'un boulevard urbain de 250 m entre le giratoire d'Alata et Engie, longé par une contre-allée au nord;
- Deuxième partie sur un relief doux à travers les chênes verts. Le tracé traverse rapidement le ruisseau d'Arbitrone puis s'en écarte pour s'accrocher au relief sud du vallon. Enfin, il traverse le chemin de Lorettu pour atteindre l'ex RD11;
- Relief pentu en partie sud du vallon de l'Arbitrone ;
- Fuseau en zone inondable ;
- Ouvrage de franchissement du ruisseau d'Arbitrone à créer ;
- Les échanges avec les voies secondaires se font par des carrefours plans. Les rétablissements des voies impactées sont :
 - Un chemin de desserte agricole dans le domaine du Lorettu (ouvrage prévu);
 - Le chemin de desserte du lotissement du domaine du Lorettu (ouvrage prévu);
 - ·Le chemin du Lorettu.

Tracé neuf de 1040 mètres de long (hors section en boulevard à réaménager).

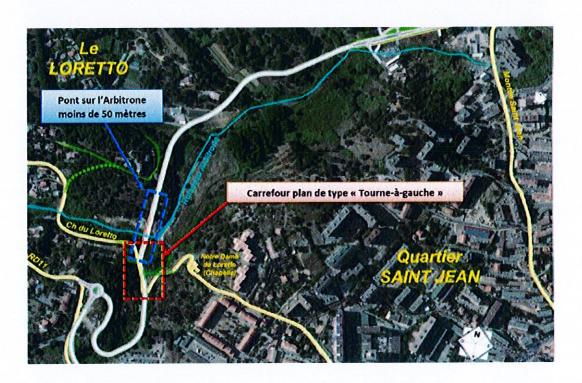
Coût total estimé des travaux : 16 M€ TTC.

C.3. CONCLUSION DES ETUDES SUR LES VARIANTES PROPOSEES

Dans un premier temps, la Collectivité de Corse avait fait le choix de continuer les études sur le fuseau Nord (Variante 1), compte-tenu des impacts forts que le fuseau Sud (Variante 2) représentait pour les riverains, notamment au niveau du cadre de vie, du paysage et du risque d'inondation.

De fait, une analyse technique et environnementale a ensuite été effectuée sur les études des deux options de la Variante 1 : Le raccordement direct à l'ex RD11 (Variante A) et l'intersection intermédiaire avec le chemin du Lorettu (Variante B). L'analyse comparative des avantages/inconvénients et impacts de ces deux variantes a abouti sur une préférence portée à la Variante B, car les impacts sur les riverains sont moindres, l'attractivité meilleure et le coût moins élevé.

La Collectivité de Corse a donc donné sa préférence à la Variante B : fuseau nord et intersection intermédiaire avec le chemin du Lorettu (coût total estimé des travaux : 11M€ TTC).



Plan de la solution retenue

D.LE DISPOSITIF DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

D.1.OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à l'aménagement d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieudit « Vittulu », sur la commune d'Aiacciu, a eu pour objectif de présenter le projet et

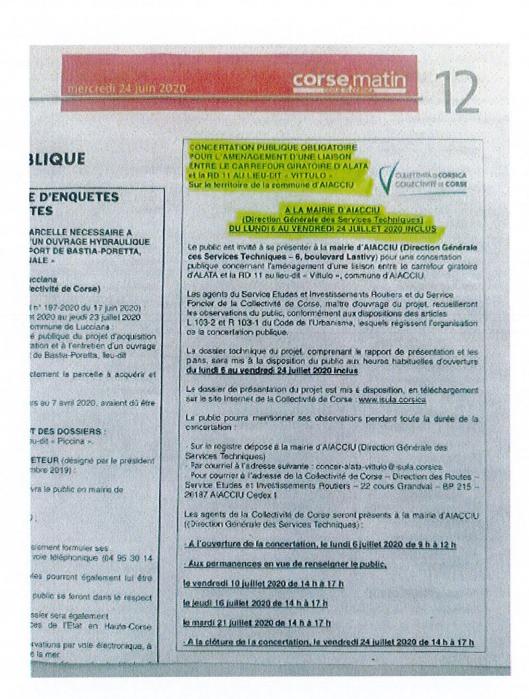
d'échanger avec le public.

Ce temps de concertation a pour but d'impliquer le public (qu'il soit concerné de près ou de loin) dès les premières phases d'études du projet. La concertation permet de recueillir les avis et attentes des acteurs locaux, des usagers, des riverains et des différents publics concernés afin de confirmer l'opportunité de réaliser ce projet et d'orienter l'évolution du projet vers une variante préférentielle de tracé.

D.2.DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 6 au 24 juillet 2020 dans les locaux des services techniques de la mairie d'Aiacciu (Boulevard Lantivy).

Un article de presse est paru dans l'édition du 24 juin 2020 de Corse Matin pour informer des modalités de cette concertation.



Article de presse sur le déroulement de cette concertation publique (Corse Matin, 24 juin 2020) La concertation est un assemblage de deux entités : l'information du public et les moyens d'expression de celui-ci.

D.2.1. Les supports d'informations

Les supports d'informations étaient les suivants :

- Le dossier technique du projet mis à disposition en mairie ;
- Le dossier de présentation du projet était mis à disposition en téléchargement sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica ;
- Les agents de la Collectivité de Corse étaient présents en mairie aux permanences organisées pour renseigner le public et répondre aux questions :

- •Le lundi 6 juillet 2020 de 9h à 12h (ouverture de la permanence) ;
- •Le vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h;
- •Le jeudi 16 juillet 2020 de 14h à 17h;
- ·Le mardi 21 juillet 2020 de 14h à 17h;
- •Le vendredi 24 juillet 2020 de 14h à 17h (clôture de la concertation).

D.2.2. Les moyens d'expression

Le public avait la possibilité de s'exprimer à travers différents moyens :

- Sur le registre déposé à la mairie d'Aiacciu;
- Par courriel à l'adresse concer-alata-vittulo@isula.corsica;
- Par courrier à l'adresse de la Collectivité de Corse Direction des Routes –
 Service Etudes et Investissements Routiers 22 cours Grandval BP215 –
 20187 AIACCIU Cedex 1.

E.BILAN DE LA CONCERTATION

E.1.ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

Au final, la concertation publique relative à l'aménagement d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu », sur la commune d'Aiacciu, aura permis de récolter seulement 2 avis :

- Un avis a été laissé par un particulier, sur le registre mis à disposition en mairie.
- Le deuxième avis correspond à un courrier du maire de la ville d'Aiacciu, M. Laurent MARCANGELI.

Aucun avis n'a été reçu par mail.

E. 2.ANALYSE DES RETOURS

La concertation publique n'ayant reçu que deux retours, ceux-ci sont analysés dans le détail ci-dessous :

E.2.1.Contributeur n°1

Le contributeur n° 1 est un particulier, propriétaire des parcelles 215, 211, 208, 216, 076 et 075, situées au nord du Chemin du Lorettu.

Il s'interroge sur les conditions de la desserte de la propriété présente sur les parcelles 160 et 161. Le projet prévoit en effet une desserte de celle-ci via un nouveau barreau routier créé sur l'emprise des parcelles du contributeur n°1. Il ne comprend donc pas ce choix, et met en avant qu'il existe une voie et un chemin existants, publics, par lesquels il serait plus « pratique », « direct » et « simple » d'y créer l'accès aux propriétés en question.

Il s'oppose à la création d'une nouvelle voie à travers sa propriété pour la desserte des riverains et propose de réemployer les voies existantes.

E.2. 2.Contributeur n°2

Le contributeur n°2 est le maire d'Aiacciu, M. Laurent MARCANGELI. Par un courrier adressé à la Direction Générale des Services Techniques, le maire relève qu'il serait judicieux de lier le projet de liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu » à celui de la voie verte du canal de la Gravona (étude de faisabilité réalisée par le CAUE 2A).

Cette étude a été transmise à la maîtrise d'ouvrage.

E.3. REPONSES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

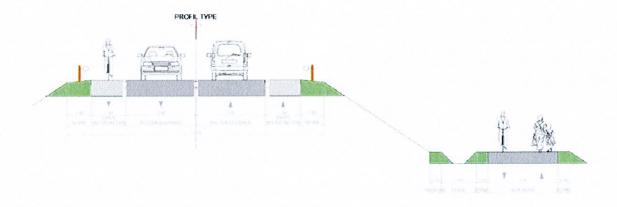
La Collectivité de Corse a pris note des deux remarques issues de la concertation.

 Dans un premier temps, elle assure que l'éventualité d'une desserte différente de la propriété localisée sur les parcelles 160 et 161 sera étudiée plus précisément lors des prochaines phases d'étude. Il sera notamment décidé d'évaluer la faisabilité d'un accès via les infrastructures publiques existantes, afin de limiter les emprises.



Position des parcelles mentionnées par le riverain

Dans un second temps, elle rappelle que la prise en compte des modes doux dans l'établissement du projet de liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 a depuis le début de l'étude été un enjeu important, avec la création d'aménagements dédiés le long de l'infrastructure. La Collectivité s'engage à coordonner son projet à celui de voie verte du canal de la Gravona, afin d'obtenir un maillage à l'échelle du quartier ainsi que des cheminements sécurisés pour tous les modes actifs.



Principe d'aménagement d'une voie verte en pied de remblai, le long de l'Arbitrone

F.LES SUITES A DONNER

Suite à la concertation préalable, les études techniques détaillées seront engagées afin :

- de prendre en compte les observations émises lors de cette phase de concertation et y apporter les premières réponses : liaison avec le projet de voie verte du canal de la Gravona et rétablissement de l'accès à la propriété sur les parcelles 160 et 161 par des voies publiques;
- de prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles présents sur la zone d'étude.

À cet effet, plusieurs études spécifiques ont été engagées et seront poursuivies, notamment :

- •des expertises écologiques.
- ·des études hydrauliques,
- ·une étude paysagère,
- ·une étude acoustique,
- •des études géotechniques.

G.CONCLUSION

En conséquence, pour la poursuite des études, le projet proposé lors de la concertation est retenu et sera complété lors des études techniques détaillées selon les conclusions précédentes.

Ainsi, je vous propose:

- 1. D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable ;
- 2. D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu » ;
- 3. DE M'AUTORISER à poursuivre les études et lancer les procédures

réglementaires en vue de la réalisation du projet, en sollicitant notamment auprès du préfet de Corse l'organisation d'une enquête publique unique :

- •préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et l'ex RD11 au lieu-dit « Vittulu »;
- •préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune concernée ;
- •parcellaire;
- •préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées ; ainsi que la délivrance des décisions afférentes.
 - 4. DE M'AUTORISER à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par les services fiscaux, soit judiciairement.
 - 5. DE M'AUTORISER à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander à la commune d'Aiacciu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.